ABCAMEDIS GROUPE
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 4 368,14 euros
Siège social : 5 RUE DES ALLUMETTES
LES BUREAUX DE L'ARCHE, 13080 AIX-EN-PROVENCE
483 470 787 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juillet, à 11 heures,
Les associés de la société ABCAMEDIS GROUPE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ainsi que les émissions de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Frédéric LENTILLON**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 374 810 actions sur les 436 814 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Le pouvoir des associés représentés par des mandataires,
- Les formulaires de vote par correspondance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,***
- ***Modification du capital social variable minimum prévu aux statuts,***
- ***Mise à jour des statuts,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29 mars 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à* 374810 *voix ayant voté « Pour », 0 voix ayant voté « Contre » et 0 voix s'étant abstenues.*

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier le capital variable minimum prévu à l'article 11 des statuts, initialement fixé à 5 100,00 €, au montant désormais fixé de 2 000,00 €, à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale modifie l'article 11 des statuts de la manière suivante :

« *[...]*
Le capital minimum autorisé est de 2.000 euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à* 374810 *voix ayant voté « Pour », 0 voix ayant voté « Contre » et 0 voix s'étant abstenues.*

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée *à* 374810 *voix ayant voté « Pour », 0 voix ayant voté « Contre » et 0 voix s'étant abstenues.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Frédéric LENTILLON

